



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL
N° 2023-12-71**

Le maire de la commune de COINGS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-5-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche du Plan d'eau communal,

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche au Plan d'eau communal de Coings est interdite à compter de ce jour et jusqu'au 1^{er} mars 2024,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et au Plan d'eau communal, et une ampliation sera adressée à la gendarmerie de Levroux

Fait à Coings, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jean-François MORIN

